



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-398-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 6 juillet 2024 lors de la manifestation festive « Plaine'Apéro ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Lauranne TROUSSARD Secrétaire de l'association « ACALP » dont le siège social est situé Mairie de La Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la manifestation festive « Plaine'Apéro », le samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à 23h00, rue de La Croix Mouraud.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté Municipal N° 2024-357-PM est retiré.

Article 2 : Madame Lauranne TROUSSARD en sa qualité de secrétaire de l'association « ACALP » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la manifestation festive « Plaine'Apéro », qui aura lieu le samedi 6 juillet 2024, rue de La Croix Mouraud.

Article 3 : Cette autorisation est valable le samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à 00h00.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Lauranne TROUSSARD Secrétaire de l'association « ACALP »
- Madame Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 01 juillet 2024

Séverine MARCHAND
Maire

